



## RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 20 juin 2019

Lors de la séance du 20/06/2019, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### 1. PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2013 A 2017

Monsieur le Président a reçu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes pour les exercices 2013 à 2017.

Les observations arrêtées par la Chambre lors de sa séance du 16 avril 2019 ont été transmises aux conseillers communautaires le 13 juin 2019.

Après en avoir débattu, puis en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du présent rapport,

**DIT** que le document sera communiqué à toute personne qui en fera la demande.

### 2. DELIBERATION SUR LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche ont été modifiés par arrêté préfectoral le 29 janvier 2019. Il revient au conseil de communauté de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles,

La présente délibération reprend les statuts en vigueur (ci-dessous en italique) et précise (en gras) la notion d'intérêt communautaire.

#### 5.1.1 Aménagement de l'espace

*Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire...*

**L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire est ainsi défini : conception, coordination et maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement structurantes à l'échelle de la Communauté de communes. Le caractère structurant (dimension du projet, complexité, réponses aux nouveaux besoins des habitants) de l'opération sera constaté par le conseil de communauté par délibération.**

#### 5.1.2 Développement économique

*Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ... politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire...*

**La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est ainsi définie : actions concernant l'ensemble des commerces de la Communauté de communes, participation aux opérations collectives de modernisation du commerce.**

#### 5.2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie

*Travaux d'investissement, d'entretien et de réparation de la chaussée des voies communales revêtues et des chemins ruraux revêtus d'intérêt communautaire.*

**Les voies communales revêtues et les chemins ruraux revêtus d'intérêt communautaire font l'objet d'un inventaire constaté par délibération du conseil de communauté.**

*5.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*

*5.2.4.1 Equipements socio-culturels et sportifs*

*... Les dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire...*

**Les équipements sportifs suivants sont d'intérêt communautaire : les gymnases de la Garenne et de l'Hippodrome à Mortagne au Perche, le gymnase de la Poudrière à Saint Langis lès Mortagne, le gymnase de la Chapelle Montligeon et le gymnase de Bazoches sur Hoëne, la piscine intercommunale et la piste d'athlétisme de Mortagne au Perche.**

*5.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire*

*5.2.5.1 Action en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse*

**L'ensemble des services de la Maison de la Petite Enfance située à Mortagne au Perche ainsi que les centres de loisirs et centres sports loisirs de Mortagne au Perche et Saint Langis lès Mortagne sont d'intérêt communautaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** cette définition de l'intérêt communautaire.

### **3. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement". A cela s'ajoute l'obligation de faire état du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le SMIRTOM du Perche ornaïse a adressé son rapport 2018 à la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 du SMIRTOM du Perche ornaïse, annexé à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

**PRECISE** que chaque Conseil Municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2018 lors d'une séance publique.

### **4. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales qui prévoit que "Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement". A cela s'ajoute l'obligation de faire état annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le SMIRTOM de la Région de l'Aigle a adressé son rapport 2018 à la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 du SMIRTOM de la Région de L'Aigle, annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

**PRECISE** que chaque Conseil Municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2018 lors d'une séance publique.

## **5. TARIFS DU TELECENTRE BOX MARS**

Le box Mars est maintenant utilisé comme bureau, il convient de fixer des tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** les mêmes tarifs que les autres bureaux du télécentre :

Nom du bureau	Surface	1/2 journée	Journée	Semaine	Mois
<b>MARS</b>	<b>8,10 m<sup>2</sup></b>	<b>15,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>250,00 €</b>

## **6. DIVISION ET VENTE D'UNE PARCELLE AUX TRANSPORTS DESJOUIS POUR L'EXTENSION DU BATIMENT BELLEVUE**

La SAS Transports Desjouis, actuellement locataire d'une partie du bâtiment Bellevue, souhaite réaliser en pleine propriété une extension du bâtiment d'une surface de 3 624 m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes, propriétaire des parcelles ZW 57 et 58 d'une surface de 29 017 m<sup>2</sup>, devra faire procéder à la division de la parcelle pour pouvoir céder aux Transports Desjouis une parcelle de 4 011 m<sup>2</sup> permettant la construction d'une extension au bâtiment Bellevue, sous réserve de la signature d'un avenant au contrat de crédit incluant les servitudes créées par la connexion des deux bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** le tarif de vente du terrain à 12,50 € HT/ m<sup>2</sup>, ce qui correspond au coût de revient de l'aménagement pour la collectivité,

**MANDATE** Maître GERVAIS, notaire à Mortagne-au-Perche, pour rédiger l'acte de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président, à faire procéder à la division de la parcelle pour créer une nouvelle parcelle de 4 011 m<sup>2</sup> et à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents au dossier.

## **7. AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT BAIL DEXIA FLOBAIL DU BATIMENT BELLEVUE**

Le projet de la SAS Transports Desjouis nécessite un avenant au contrat de crédit bail en cours avec DEXIA FLOBAIL pour l'inscription des servitudes créées par l'extension du bâtiment Bellevue.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**MANDATE** Maître Gervais, notaire à Mortagne-au-Perche, pour rédiger cet acte,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président, à signer cet avenant.

## **8. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DES TRANSPORTS DESJOUIS AU BATIMENT BELLEVUE**

La SAS Transports Desjouis sollicite une modification du bail commercial en cours pour permettre la sous-location des locaux à l'ensemble des filiales de la holding Gaudré Finances et pour intégrer une promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**MANDATE** Maître Gervais, notaire à Mortagne-au-Perche, pour rédiger cet avenant au bail commercial,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY Vice-président, à signer l'avenant au bail commercial.

## **9. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE MICHEL GOUIN ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 18\_09\_06\_02 ET 19\_02\_07\_36**

Monsieur le Président indique que, par courrier en date du 23 mai 2018, Monsieur Michel GOUIN a sollicité le transfert du bien.

Pour permettre la cession du bâtiment à Monsieur Michel GOUIN, il est nécessaire d'inscrire une promesse de vente dans le bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

**MANDATE** Maître GERVAIS, notaire à Mortagne-au-Perche, à rédiger cet avenant,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY à signer l'avenant au bail commercial pour intégrer une promesse de vente du bien.

## **10. DEMANDE DE LEVEE D'OPTION D'ACHAT A DEXIA FLOBAIL POUR LE BATIMENT INDUSTRIEL ZONE DES GAILLONS**

Avant de procéder à la cession du bâtiment industriel, zone des Gaillons, à Monsieur Michel GOUIN, il convient de solliciter la levée d'option d'achat auprès du crédit bailleur, Dexia Flobail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**MANDATE** Maître Gervais, notaire à Mortagne-au-Perche, pour la rédaction de l'acte,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la levée d'option d'achat.

## **11. MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Il est nécessaire de réaliser les Accompagnements Pédagogiques Complémentaires (APS) sur le temps de la pause méridienne, pour ne pas défavoriser les enfants prenant le car.

Un avis favorable a été émis lors du Conseil d'école le 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de modifier l'organisation du temps scolaire pour l'école de Mauves sur Huisne,

**DIT** que cette délibération sera transmise à Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale.

## **12. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CAF ET LA MSA - CENTRE DE LOISIRS ET MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

L'organisation du centre de loisirs et de la Maison de la petite enfance est de la compétence de la Communauté de communes. Il convient de signer des conventions avec la CAF et la MSA, permettant de définir et d'encadrer les modalités d'interventions et de versements des prestations de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président à signer ces conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service avec la CAF et la MSA.

## **13. DECISIONS MODIFICATIVES**

Considérant l'imputation comptable concernant le site internet et les bornes interactives de l'Office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche,

Considérant le réajustement de dépenses liées aux travaux de rénovation du gymnase de la Poudrière,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits prévus comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

	Crédits 2019	Modification	Nouveaux crédits
<b>Investissement</b>			
<b>DEPENSES</b>			
Opération 144 411/2317 gymnase de la Poudrière	333 300,00 €	+2 700,00 €	336 000,00 €
Opération 146 0/20/2183 site internet office de tourisme	20 000,00 €	+ 32 000,00 €	52 000,00 €
Opération 161 0/250/2313 bureaux CDC	50 000,00 €	+ 5 000,00 €	55 000,00 €
Opération 156 0/20/2188 sécurité des écoles	22 000,00 €	- 7 700,00 €	14 300,00 €
<b>RECETTES</b>			
Opération 146 0/20/2051 site internet office de tourisme		+ 32 000,00	32 000,00 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

	Crédits 2019	Modification	Nouveaux crédits
<u>Investissement</u>			
<b>DEPENSES</b>			
1318 Annulation subvention d'un particulier		+ 400,00 €	400,00 €
Opération 73 La Mesnière, article 2315	570 500,00 €	+ 396 000,00 €	966 500,00 €
Opération 14 Soligny la Trappe, article 2315	1 097 500,00 €	- 396 000,00 €	701 500,00 €
<b>RECETTES</b>			
1318 Subvention raccordement		+ 400,00 €	400,00 €

### 14. TARIF DE REPRODUCTION DES CLES DES GYMNASES POUR LES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite aux demandes des établissements scolaires et des clubs, il est nécessaire de limiter le nombre de clés distribuées gratuitement pour l'accès aux gymnases.

Considérant le coût de la reproduction des clés, il est nécessaire de définir un tarif pour la facturation aux bénéficiaires.

Le tarif proposé est de 35 € pour tous les gymnases de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** le prix de facturation aux bénéficiaires des gymnases cités ci-dessus à 35 € par reproduction de clés,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice-président, à signer les titres correspondants.

### 15. SUBVENTION COMPENSATRICE 2019 DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Considérant la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de chaque commune membre de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de communes assume cette baisse de dotation de l'Etat en versant à chaque commune une subvention compensatrice,

Considérant la baisse de la DGF 2019 de la Communauté de communes, il est nécessaire de réduire progressivement cette compensation proportionnellement à la baisse de la DGF (- 1,5 %),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** le montant de la subvention compensatrice par commune, au titre du contingent communal d'aide sociale 2019, comme suit :

COMMUNES	2019
BAZOCHES SUR HOENE	19 344,89 €
BELLAVILLIERS	3 869,19 €
BOECE	1 701,84 €
CHAMPEAUX SUR SARTHE	4 693,73 €
COMBLOT	1 876,09 €
CORBON	2 546,90 €
COURGEON	8 024,33 €
COURGEOUST	6 209,54 €
FEINGS	6 209,54 €
LOISAIL	3 361,53 €
LA MESNIERE	6 259,13 €
LE PIN LA GARENNE	13 765,53 €
MAUVES SUR HUISNE	17 871,02 €
MONTGAUDRY	3 102,69 €
MORTAGNE AU PERCHE	138 026,56 €
PERVENCHERES	11 368,75 €
REVEILLON	8 290,17 €
SAINT AQUILIN DE CORBION	2 367,55 €
ST AUBIN DE COURTERAIE	3 250,09 €
STE CERONNE LES MORTAGNE	5 712,97 €
ST DENIS SUR HUISNE	1 127,44 €
ST GERMAIN DE MARTIGNY	1 330,62 €
ST HILAIRE LE CHATEL	18 400,65 €
SAINT JOUIN DE BLAVOU	7 390,16 €
ST MARD DE RENO	11 390,81 €
SAINT MARTIN DE PEZERITS	2 440,26 €
ST OUEN DE SECHEROUVRE	3 969,81 €
SOLIGNY LA TRAPPE	14 748,34 €
VILLIERS SOUS MORTAGNE	6 209,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>334 859,65 €</b>

**CHARGE** le Président ou le Vice-président en charge des finances d'émettre les mandats correspondants.

## **16. REPARTITION 2019 DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

Vu la notification du prélèvement et du reversement du FPIC en date du 11 juin 2019 indiquant la répartition de droit commun et des possibilités de répartitions dérogatoires.

Considérant que le Conseil communautaire fait le choix d'une répartition dite « dérogation libre »,

Considérant que cette « dérogation libre » nécessite une délibération du Conseil de communauté dans les deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement de ce fonds,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** du versement du FPIC 2019 en « dérogation libre » de la façon suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>Reversement proposé FPIC 2019</b>
Bazoches sur Hoëne	9 120 €
Bellavilliers	4 000 €
Boëcé	4 000 €
Champeaux sur Sarthe	4 000 €
La Chapelle Montligeon	29 310 €
Comblot	4 000 €
Corbon	4 000 €
Coulimer	23 700 €
Courgeon	4 012 €
Courgeoùt	5 299 €
Feings	4 000 €
Loisail	4 000 €
Mauves sur Huisne	5 428 €
La Mesnière	4 000 €
Montgaudry	4 000 €
Mortagne au Perche	28 832 €
Parfondeval	4 000 €
Pervençères	4 000 €
Le Pin la Garenne	7 382 €
Réveillon	4 271 €
Saint Aquilin de Corbion	4 000 €
Saint Aubin de Courteraie	4 000 €
Sainte Céronne lès Mortagne	4 000 €
Saint Denis sur Huisne	4 000 €
Saint Germain de Martigny	4 000 €



Saint Hilaire le Chatel	6 383 €
Saint Jouin de Blavou	4 000 €
Saint Langis Les Mortagne	4 000 €
Saint Mard de Réno	5 149 €
Saint Martin des Pézerits	4 000 €
Saint Ouen de Sécherouvre	4 000 €
Soligny la Trappe	9 547 €
Villiers sous Mortagne	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>222 433 €</b>

### **17. ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DU COMITE DEPARTEMENTAL DU CYCLOTOURISME DE L'ORNE**

Lors de la semaine fédérale qui a eu lieu en 2017 à Mortagne au Perche, il était convenu que le solde des recettes de la manifestation soit partagé entre les associations et structures ayant contribuées à l'animation.

Le Comité Départemental du cyclotourisme de l'Orne souhaite verser la somme de 250 € au service scolaire de la Communauté de communes pour compenser les dépenses engagées pour la fabrication des décorations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à encaisser le chèque de 250 €.

### **18. SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE POUR LA CREATION DE LA STATION ET DU RESEAU DE LA MESNIERE**

Le Conseil Départemental de l'Orne subventionne la création des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif.

Considérant la création d'une station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif à La Mesnière, et le coût du projet estimé à 1 049 109,32 HT (suite à l'appel d'offres).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre le dossier et à solliciter la subvention du Conseil Départemental au plus fort taux pour la réalisation de cette opération à La Mesnière,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice-président, à signer les documents afférents à ce dossier.

### **19. DOUBLEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les systèmes de traitement en place dans différentes communes nécessitent un apport suffisant d'effluents pour fonctionner convenablement.

Il est indispensable qu'un maximum d'abonnés soit raccordé au réseau de collecte, notamment à l'occasion de la mise en service d'une nouvelle station d'épuration.

C'est pourquoi, la mise en place de pénalités est proposée afin d'inciter les propriétaires à effectuer les travaux correctifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**RAPPELLE** qu'une somme équivalente à la redevance « assainissement collectif » est perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables (raccordés ou non), une fois la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte écoulée.

**DÉCIDE** de percevoir une somme équivalente à la redevance « assainissement collectif » auprès des propriétaires dans les cas suivants :

- immeubles raccordables mais non raccordés (ou partiellement) après la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte
- propriétaires faisant obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement.

## **20. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TE61 POUR L'EDITION DE SETS DE TABLE TOURISTIQUES**

L'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche va prochainement éditer des sets de table touristiques.

Le Te61 propose à l'Office de Tourisme de faire figurer l'ensemble des bornes de recharge de véhicules électriques sur la cartographie présente sur les sets de table, en échange d'une participation de 1 000 € du Te61.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** ce partenariat avec Te61,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY Vice-président, à signer la convention pour le versement de la participation du Te61 à l'édition des sets de table,

**DIT** que le Te61 versera sa participation sur présentation de la version définitive et des factures correspondant à la réalisation des sets de table.

## **21. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES**

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2019\_26D : Marché de travaux - Création d'un assainissement collectif et d'une station d'épuration à La Mesnière

2019\_27D : Contrat d'étude géotechnique concernant les travaux des eaux usées à La Mesnière

2019\_28D : Contrat temporaire bicyclettes électriques

2019\_29D : Passation d'un contrat de diagnostics amiante et plomb avant travaux

2019\_30D : Signature d'un bail temporaire avec Normandie Stabulation

2019\_31D : Contrat de location et maintenance copiers pour trois copieurs installés à Mortagne au Perche aux écoles maternelles Chartrage et Puyravau et maison de la petite enfance  
2019\_32D : Passation d'un contrat de collecte et de remise avec la Poste  
2019\_33D : Contrat de location et de maintenance pour un robot aspirateur de piscine  
2019\_34D : Contrat d'entretien maintenance de la chaufferie et traitement d'air de l'école de St Hilaire  
2019\_35D : Contrat d'entretien maintenance des adoucisseurs dans les écoles de Mortagne au Perche  
2019\_37D : Prolongation des délais d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Soligny la Trappe

*Fait à Mortagne au Perche, le 03/07/2019*

**Le Président  
Jean Claude LENOIR**

